



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Title - Sujet OSA Phase 2, ARV & AEV R&O		
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-196008/A		Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-196008		Date 2019-12-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-303-27514		
File No. - N° de dossier 303bl.W8486-196008	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-07		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest(bl div), Luc		Buyer Id - Id de l'acheteur 303bl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4777 ()		FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules
blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-196008/A	Amd. No. - N° de la modif. 002	Buyer ID - Id de l'acheteur 303BL
Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-196008	File No. - N° du dossier 303BL	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME W8486-196008

MODIFICATION 002

Cette modification 002 à la demande de soumissions a pour but de prolonger la date de clôture, réviser l'annexe G (correction du FCA) et publier une version révisée Appendice 1 à l'annexe G (classeur Excel), téléchargement raté à la modification 001, version anglaise seulement.

1. Q et R

- Question 1: L'industrie demande une extension à la date de clôture de la demande de soumission jusqu'au 21 février 2020.
- Réponse 1: Le Canada prolonge la date de clôture de la demande de soumission du 10 janvier 2020 au 7 février 2020.

2. Annexe G Plan d'évaluation

Insérer une version révisée de l'annexe G (révision 2) – Plan d'évaluation ci-annexée à la présente modification à la demande de propositions.

La version **ci-annexée** remplace toute autres versions précédentes de l'annexe G (révision 2) – Plan d'évaluation.

3. Appendice 1 à l'annexe «G» (classeur Excel)

Insérer une version révisée de l'appendice 1 de l'annexe G sous **Pièces jointes** identifié sur le site Web Achatsetventes.gc.ca.

La version de l'appendice seulement [Appendix 1 - Annex G- oct 30 2019 .lock_v2](#) remplace toute autre version précédente de l'appendice 1 de l'annexe G dans la version anglaise seulement, aucun changement à la version française.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT LES MÊMES

ANNEXE G
(révision 2)

PLAN D'ÉVALUATION

POUR LA

RÉPARATION ET LA RÉVISION

DES

PIÈCES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LEOPARD 2 CANADIEN

ET DE L'ENGIN BLINDÉ DU GÉNIE LEOPARD 2

PLAN D'ÉVALUATION

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Le plan d'évaluation définit le processus et la méthode à appliquer durant la préparation et l'évaluation des propositions présentées en réponse à la demande de soumissions n° W8486-196008/A. Il inclut l'[appendice 1, classeur Microsoft Excel^{MD}](#), avec les tableaux suivants :

- 1.1.1 **Tableau récapitulatif**
 - 1.1.2 **Tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques**
 - 1.1.3 **Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques**
 - 1.1.4 **Tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques**
 - 1.1.5 **Tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques**
 - 1.1.6 **Tableau 5 – Taux (R et R_r, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers)**
- 1.2 Toutes les propositions seront évaluées conformément aux exigences de la demande de soumissions et à la présente [annexe G – Plan d'évaluation](#) afin de déterminer si elles sont recevables. Une proposition recevable est une proposition qui répond à toutes les exigences stipulées dans le document d'invitation à soumissionner. **Les soumissionnaires doivent consulter la partie 4.0 Instructions de préparation de la présente annexe G afin de remplir tous les tableaux de la présente annexe G.**
- 1.3 Toutes les communications entre les soumissionnaires et le gouvernement du Canada doivent se faire uniquement par l'intermédiaire de l'autorité contractante de Services publics et Appvisionnement Canada (SPAC) indiquée à la page couverture de la demande de propositions, ou de ses représentants délégués.
- 1.4 Toutes les données et les taux proposés dans le [classeur Microsoft Excel^{MD} Appendix 1.xls](#) deviendront contractuels et seront exportés dans l'[annexe C – Base de paiement](#) de la partie 7 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent, une fois qu'un soumissionnaire se sera vu attribuer un contrat.

2.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION

2.1 Équipe d'évaluation

Il incombera à l'équipe d'évaluation de passer en revue chacune des propositions et de recommander la prise en compte du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation sera constituée des personnes suivantes :

- 2.1.1 Un représentant de l'autorité technique
- 2.1.2 Un représentant des demandes d'achat
- 2.1.3 Un représentant de l'autorité contractante

2.2 Processus de conformité des soumissions en une seule étape

Ce processus d'évaluation des soumissions comprend un processus de conformité des soumissions en une seule étape. On y détermine les soumissionnaires qui sont non conformes, auxquels on donne une deuxième chance de démontrer leur conformité. Les soumissionnaires doivent se reporter à la partie 4 de la demande de soumissions, intitulée Procédures d'évaluation, et à la méthode de sélection pour le processus de conformité en une seule étape.

3.0 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

3.1 Présélection initiale

Le Canada fera une présélection des propositions en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la demande de soumissions, afin de déterminer la conformité avec la partie 4 de la demande de soumissions. Les propositions qui ne fournissent pas les renseignements requis dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront traitées en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions.

3.2 Tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques et tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers)

La proposition du soumissionnaire subira une évaluation détaillée afin de s'assurer qu'elle est conforme aux exigences techniques obligatoires et aux exigences financières d'après la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions intitulée Procédures d'évaluation et méthode de sélection. Les exigences techniques obligatoires figurant dans le tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques de l'appendice 1 de la présente [annexe G](#) sont évaluées sur une base satisfaisante ou non satisfaisante et indiquent les critères minimaux auxquels les propositions doivent répondre pour être jugées recevables. La proposition de chaque soumissionnaire doit

répondre à toutes les exigences techniques obligatoires figurant dans le tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques de l'appendice 1, et elle doit présenter tous les renseignements financiers exigés dans le tableau 5 – Taux (R et R, Main-d'œuvre et majoration du matériel) de la présente **annexe G** pour être considérée comme conforme. Les soumissionnaires doivent traiter chaque exigence de manière suffisamment approfondie pour permettre à l'équipe d'évaluation de pratiquer une analyse et une évaluation complètes de la proposition. Le défaut de fournir une version dûment remplie de l'**annexe G – Plan d'évaluation**, appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques et du tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) avec suffisamment de détails pourrait faire en sorte que la proposition d'un soumissionnaire soit déclarée NON CONFORME d'après le processus prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions intitulée Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer où dans la proposition se trouvent les documents ou les renseignements à l'appui.

- 3.3 Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques, tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques
- 3.3.1 Les propositions qui respectent tous les critères techniques obligatoires et les critères financiers en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront assujetties à une cotation numérique d'après les critères cotés numériquement qui figurent à l'**annexe G – Plan d'évaluation**, appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques. Conformément à la section 3.1.4 de la présente demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Techniques et 75 % de leur note totale pour le tableau 4 – Livraison cotée – Technique à l'appendice 1 de l'**annexe G – Plan d'évaluation**.
- 3.3.2 Les points obtenus par le soumissionnaire pour les critères cotés à P1 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques sont déterminés par le soumissionnaire en cochant la case applicable de P1 et en fournissant les renseignements ou la justification à l'appui qui sont exigés. Chaque soumissionnaire recevra pour P1 0, 5, 10 **ou** 15 points, selon sa réponse à P1. Aucune autre valeur en points ne sera attribuée au soumissionnaire pour les réponses à P1. LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT PAS INCLURE LES SOUS-TRAITANTS OU LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES AU MOMENT DE REMPLIR P1 DANS LE TABLEAU 3 ET DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS OU UNE JUSTIFICATION À L'APPUI. EN EFFET, P1 EST UN CRITÈRE D'APPLICATION QUI S'APPLIQUE UNIQUEMENT AU SOUMISSIONNAIRE.
- 3.3.3 Les points obtenus par le soumissionnaire pour les critères cotés à P2 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques sont calculés par le soumissionnaire en remplaçant complètement le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques de l'appendice 1 de la présente **annexe G** et en fournissant les renseignements ou la justification à l'appui qui sont exigés dans le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE et exigés pour P2 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques. Les soumissionnaires recevront pour P2 0, 11, 18 **ou** 25 points, selon leur réponse présentée dans le tableau 2 – Source

INTERNE/EXTERNE – Critères techniques de l'appendice 1 de la présente [annexe G](#) et selon les données probantes ou la justification fournies par le soumissionnaire selon ce qui est exigé pour P2 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques. Aucune autre valeur en points ne sera attribuée au soumissionnaire pour les réponses à P2. Le défaut par le soumissionnaire de fournir une version dûment remplie de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#), appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques pourrait faire en sorte qu'une proposition soit déclarée *NON CONFORME*. De plus, les soumissionnaires doivent remplir le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques pour que l'on puisse évaluer le critère P2 du tableau 3 de la présente [annexe G](#).

3.3.4 Le soumissionnaire doit clairement indiquer où dans la proposition se trouvent les documents ou les renseignements à l'appui.

3.3.5 Les points obtenus par le soumissionnaire pour le délai d'exécution (DE) dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques de la présente [annexe G](#) sont déterminés au moyen de la méthode de comparaison suivante pour chaque article :

Pour chaque proposition conforme, les points applicables à chaque article dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques à la présente [annexe G](#) seront déterminés en attribuant une note de 20 points au soumissionnaire qui aura le DE le plus bas parmi tous les soumissionnaires conformes pour cet article (le « soumissionnaire au DE le plus bas »). Ensuite, les DE de tous les autres soumissionnaires conformes pour cet article seront comparés à la note de 20 points du soumissionnaire au DE le plus bas pour cet article. Pour chaque autre soumissionnaire conforme, les points applicables à l'article de cet autre soumissionnaire conforme seront déterminés comme suit : la note de 20 points du soumissionnaire au DE le plus bas pour cet article sera calculée au prorata avec le DE de cet autre soumissionnaire conforme pour cet article de manière à calculer les points de l'autre soumissionnaire conforme pour le DE (les points pour le DE dans la colonne E du tableau à titre d'exemple ci-dessous; 20 points sont attribués au soumissionnaire au DE le plus bas pour cet article, et tous les autres soumissionnaires reçoivent pour le DE une partie de 20 points).

Le soumissionnaire doit consulter le tableau à titre d'exemple à la page suivante, qui illustre le processus à suivre pour déterminer la valeur du DE de chaque article pour chaque soumissionnaire.

Exemple servant à déterminer le nombre de points pour le DE d'un soumissionnaire pour un article

(En cas de contradiction entre la formulation de la clause 3.3.5 à la présente annexe G en ce qui concerne le calcul des points pour le DE par article pour chaque soumissionnaire, et l'exemple ci-dessous, l'exemple et la méthode de calcul présentée dans l'exemple auront préséance.)

	A	B	C	D	E
Délai d'exécution Calcul des points par article (Maximum de 20 points)					
Soumissionnaire	Article	Délai d'exécution Jours civils	Délai d'exécution en %	Points pour le délai d'exécution (points pour le DE) (maximum de 20 points)	
A	Article 1 (soumissionnaire A)	60	55/60 x 100 = 91,67 %	91,67 % de 20 = 0,9167 X 20 = 18,33	
B	Article 1 (soumissionnaire B)	68	55/68 x 100 = 80,88 %	80,88 % de 20 = 0,8088 X 20 = 16,18	
*C	Article 1 (soumissionnaire C)	55	55/55 x 100 = 100 %	100 % de 20 = 20	
Coentreprise	Article 1 (Coentreprise)	60	55/60 x 100 = 91,67 % 75% de 91.67% = 68,75%	68,75% de 20 = .6875 X 20 = 13,75	

*Le soumissionnaire C est le soumissionnaire au DE le plus bas pour l'article 1 ayant le DE le plus bas à l'article 1. Il obtient donc le maximum de points pour le DE, soit 20, pour l'article 1.

Pour déterminer les points pour le DE finaux de chaque soumissionnaire pour le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques, tous les points pour le DE attribués au soumissionnaire pour chaque article seront totalisés (la somme totale des

points pour le DE). La moyenne de la somme totale des points pour le DE pour chaque soumissionnaire sera la note sur 20 finale du soumissionnaire pour le DE, pouvant être d'un maximum possible de 20 points.

Conformément à la section 3.1.4 de la présente demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et 75 % de leur note totale pour le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques à l'appendice 1 de la présente [annexe G – Plan d'évaluation](#).

3.4 Tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers

3.4.1 Pour déterminer les points du soumissionnaire pour le taux A (note financière, R et R) : Pour chaque soumissionnaire ayant une proposition conforme, le coût total estimé de la R et R pour chaque année de la période du contrat et chacune des 2 années d'option sera calculé comme le taux de main-d'œuvre de R et R proposé par le soumissionnaire (taux A – Taux de base horaire ferme direct pondéré de la R et R [y compris les bénéfices]) pour cette année du contrat ou cette année d'option (indiqué par le soumissionnaire dans le tableau 5 de la présente [annexe G](#), Taux A), multiplié par le niveau d'effort annuel estimé de 12 500 heures. Il en découlera le coût de R et R annuel estimé du soumissionnaire. La somme du soumissionnaire de ses quatre valeurs estimées du coût de R et R annuel produit le coût financier de la R et R pour chaque soumissionnaire. Les points (note du taux A) seront attribués à chaque soumissionnaire comme suit : le soumissionnaire dont le coût financier de la R et R sera le plus bas recevra une note de 30 points (meilleure proposition de prix de R et R). Ensuite, pour chaque soumissionnaire conforme, le coût financier de la R et R de ce soumissionnaire sera comparé à la meilleure proposition de prix de R et R en divisant la meilleure proposition de prix de R et R par le coût financier de la R et R du soumissionnaire, multiplié par un facteur de pondération de 30 %. Cela produit la note financière de la R et R pour chaque soumissionnaire. (Voir le tableau de la clause 5.3 de la présente annexe G – la valeur D montre un exemple de calcul de la note financière de la R et R du soumissionnaire). En cas de contradiction entre le formulaire de la présente clause 3.4.1 quant au calcul de la note financière de la R et R du soumissionnaire et le calcul de la valeur D dans le tableau 5 de la clause 5.3 de la présente annexe G, la méthode de calcul employée dans le tableau 5 pour la valeur D aura préséance. La valeur du niveau d'effort annuel estimé (12 500 heures par année) et le coût financier de la R et R sont les valeurs estimées du niveau d'effort de la R et R et du coût de R et R déterminés et utilisés aux fins d'évaluation seulement par le Canada. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 30.

Le taux horaire de main d'œuvre ferme direct pondéré qui est proposé par le soumissionnaire (incluant les bénéfices) pour la R et R (taux A) est déterminé en fonction de la clause 4.2.6.1 à la présente [annexe G](#).

3.4.2 Afin de déterminer les points du soumissionnaire pour le taux B (note financière des tâches) : Pour chaque soumissionnaire ayant une proposition conforme, la note obtenue par le soumissionnaire pour le taux B (note financière des tâches) du tableau 5 de la présente [annexe G](#) est calculée comme suit :

- a) Pour chaque catégorie de main-d'œuvre, la moyenne des quatre taux B pour cette catégorie de main-d'œuvre (le taux horaire de main-d'œuvre direct ferme pour la tâche [incluant les bénéfices]) pour les quatre années du contrat (les deux années de la période du contrat et les deux années d'option) sera déterminée. Par conséquent, chaque soumissionnaire aura 6 taux horaires de main-d'œuvre directs fermes pour les tâches (taux B) : un taux B moyen pour chacune des 6 catégories de main-d'œuvre (taux moyen B [par catégorie de main-d'œuvre]). Le soumissionnaire doit consulter le tableau d'exemples ci-dessous, qui démontre le calcul du taux B moyen (par catégorie de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A :

Exemple servant à déterminer le taux B moyen d'un soumissionnaire (par catégorie de main-d'œuvre) et le taux B moyen total (toutes les catégories de main-d'œuvre)

Soumissio-nnaire A	Catégorie de main-d'œuvre	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année 1 du contrat) (soumissio-nnaire A)	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année 2 du contrat) (soumissio-nnaire A)	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année d'option 1) (soumissio-nnaire A)	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année d'option 2) (soumissio-nnaire A)	Taux moyen B (par catégorie de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A	Taux moyen total B (toutes les catégories de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A
	Ingénieur principal	150 \$	155 \$	160 \$	165 \$	$(150 \$ + 155 \$ + 160 \$ + 165 \$) / 4 = 157,50 \$$	
	Ingénieur subalterne	100 \$	105 \$	110 \$	120 \$	$(100 \$ + 105 \$ + 110 \$ + 120 \$) / 4 = 108,75 \$$	
	Technicien principal	140 \$	145 \$	150 \$	155 \$	$(140 \$ + 145 \$ + 150 \$ + 155 \$) / 4 = 147,50 \$$	
	Technicien subalterne	100 \$	105 \$	108 \$	120 \$	$(100 \$ + 105 \$ + 108 \$ + 120 \$) / 4 = 108,25 \$$	

	Rédacteur technique	90 \$	\$95	100 \$	105 \$	$(90 \$ + 95 \$ + 100 \$ + 105 \$) / 4 = 97,50 \$$	
	RD	200 \$	220 \$	225 \$	230 \$	$(200 \$ + 220 \$ + 225 \$ + 230 \$) / 4 = 218,75 \$$	
						$(157,50 \$ + 108,75 \$ + 147,50 \$ + 108,25 \$ + 97,50 \$ + 218,75 \$) / 6 = 139,71 \$$	

S

b) Les six (6) taux B moyens (par catégorie de main-d'œuvre) pour chaque soumissionnaire sont totalisés, et la moyenne totale est calculée afin de calculer le taux B moyen total du soumissionnaire (toutes les catégories de main-d'œuvre). Le soumissionnaire doit consulter le tableau d'exemples ci-dessus, qui démontre le calcul du taux B moyen (toutes les catégories de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A.

- c) Le soumissionnaire dont le taux B moyen total est le plus bas (toutes les catégories de main-d'œuvre) (le soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût) recevra une note de 5 points. Ensuite, les taux B moyens totaux de tous les autres soumissionnaires conformes (toutes les catégories de main-d'œuvre seront comparées à la valeur du soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût pour le taux B moyen total (toutes les catégories de main-d'œuvre) afin de convertir le taux moyen B total (toutes les catégories de main-d'œuvre) de chaque soumissionnaire conforme en un pourcentage (voir la formule figurant dans la colonne D du tableau ci-dessous).
- d) Pour chaque autre soumissionnaire conforme, les points applicables à la note financière des tâches de ce soumissionnaire conforme seront déterminés comme suit : en multipliant la note de 5 points du soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût par le taux B moyen total du soumissionnaire conforme (toutes les catégories de main-d'œuvre) en % (valeur de la colonne E dans le tableau ci-dessous). Ceci converti le taux B moyen total de chaque soumissionnaire conforme (toutes les catégories de main-d'œuvre) en une partie du maximum de 5 points attribués au soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir pour la note financière des tâches est de 5.

Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple servant à déterminer la note financière des tâches d'un soumissionnaire

(En cas de contradiction entre la formulation de la clause 3.4.2 en ce qui concerne le calcul de la note financière des tâches pour chaque soumissionnaire, et l'exemple ci-dessous, l'exemple et la méthode de calcul présentée dans l'exemple auront préséance.)

	C	D	E
Calcul de la note financière des tâches (maximum de 5 points)			
Soumis sion- naire	Taux B moyen total (toutes les catégories de travail)	Taux B moyen total (toutes les catégories de travail) en %	Note financière des tâches pour chaque soumissionnaire (maximum de 5 points)
A	150 \$	100/150 x 100 = 67 %	67 % de 5 = 0,67 x 5 = 3,33
B	100 \$	100/100 x 100 =100%	100 % de 5 = 5* * Le soumissionnaire B est le soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût et reçoit 5 points
C	140 \$	100/140 x 100 =71%	71 % de 5 = 0,71 x 5 = 3,57

Le taux horaire de main-d'œuvre direct ferme (incluant les bénéfices) qui est proposé par le soumissionnaire pour les tâches pour chaque catégorie de main-d'œuvre (taux B) est calculé en fonction de la clause 4.2.6.1 de la présente [annexe G](#).

3.4.3 Pour déterminer les points du soumissionnaire pour le taux C (note financière – majoration du matériel) : Pour chaque soumissionnaire ayant une proposition conforme, on calculera la moyenne du taux de majoration ferme en % du soumissionnaire qui est proposé pour le matériel fourni par l'entrepreneur (taux C) pour chacune des quatre années du contrat (la période de deux ans du contrat et les deux années d'option) (indiqué par le soumissionnaire dans le tableau 5 de la présente [annexe G](#), Taux C). La moyenne du taux de majoration en % du soumissionnaire pour le matériel fourni par l'entrepreneur pour les quatre années du contrat (la période de deux ans et les deux années d'option) sera multipliée par 200 000 \$ par année (coût alloué) de manière à déterminer

la majoration annuelle moyenne du soumissionnaire (pour chaque année). La valeur de 200 000 \$ par année (coût alloué) et la valeur de 800 000 \$ pour les quatre années (coût alloué X 4 ans) est la valeur estimée du matériel qui est déterminée et utilisée aux fins d'évaluation seulement par le Canada. Le produit par soumissionnaire d'une telle majoration annuelle moyenne du soumissionnaire, multiplié par le coût alloué sur les quatre années du contrat (soit 800 000 \$), produit le coût financier de la majoration du matériel pour chaque soumissionnaire.

Le soumissionnaire dont le coût financier de la majoration du matériel est le plus faible parmi tous les soumissionnaires conformes recevra une note de 5 points (le plus bas coût financier de la majoration du matériel). Ensuite, les totaux du coût financier de la majoration du matériel de tous les autres soumissionnaires conformes seront comparés au plus bas coût financier de la majoration du matériel, plus convertis en pourcentage (voir la formule dans la colonne F du tableau de la clause 5.3 ci-dessous). La note maximum de 5 points sera ensuite multipliée par ce pourcentage afin de déterminer la note sur 5 de chaque soumissionnaire (la note financière de la majoration du matériel). Le soumissionnaire obtenant la note maximum de 5 points sera le soumissionnaire au plus bas coût financier de la majoration du matériel. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 5. En cas de contradiction entre la formulation de la clause 3.4.3 en ce qui concerne le calcul de la note financière de la majoration du matériel pour chaque soumissionnaire et l'exemple donné dans la colonne F du tableau de la clause 5.3 ci-dessous, l'exemple et la méthode de calcul présentée dans l'exemple auront préséance.

Le taux de majoration en % ferme qui est proposé par le soumissionnaire pour le matériel fourni (taux C) est déterminé en fonction de la clause 4.2.6.3 de la présente [annexe G](#).

3.5 Notation des coentreprises

- 3.5.1 Conformément à la section 3.1.4 de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui sont une coentreprise recevront 75 % de leur note totale dans le tableau 3 pour la note financière de la majoration du matériel et dans le tableau 4 – Livraison cotée – technique de l'appendice 1 de la présente [annexe G – Plan d'évaluation](#).

4.0 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION

4.1 Introduction

L'[annexe G](#), [appendice 1](#), classeur Microsoft Excel® a été préparée afin de permettre au soumissionnaire de donner une réponse dans les onglets de la feuille de travail appelés tableau 1 à tableau 5 dans l'appendice 1 de la présente [annexe G](#). Ces onglets contiennent des cellules qui sont ombrées en bleu et qui sont les seules cellules modifiables de la feuille de travail. Sauf en ce qui concerne la colonne de chaque tableau qui nécessite que le soumissionnaire présente une justification et des renseignements se rapportant aux critères notés, toutes les autres cellules de l'[annexe G](#), appendice 1, classeur Microsoft Excel® sont verrouillées pour l'accès en lecture seule ou sont destinées à l'usage exclusif du Canada conformément à la présente [annexe G](#). Le soumissionnaire doit fournir une ou plusieurs réponses

dans les onglets de la feuille de travail pour chaque tableau de l'appendice 1 et présentera la justification et les renseignements exigés dans la dernière colonne de chaque tableau dans la proposition du soumissionnaire.

- 4.2 Lignes directrices pour remplir le classeur Microsoft Excel^{MD} de l'appendice 1
- 4.2.1 **Tableau récapitulatif** (Aucune entrée requises par le soumissionnaire autre le nom du soumissionnaire)
- 4.2.1.1 **Questions du tableau récapitulatif nécessitant une réponse par oui ou par non dans la colonne B : Ces deux questions sont à l'usage exclusif du Canada.**
- 4.2.1.2 **Ligne 1 – Critères cotés – Critères techniques :** Les points attribués au soumissionnaire par le Canada correspondant à la SOMME de P1 et de P2 dans le tableau 3, Critères cotés – Critères techniques de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 40. La ligne 1 du tableau récapitulatif est destinée à l'usage exclusif du Canada. Conformément à la section 3.1.4 de la demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Critères cotés – Critères techniques.
- 4.2.1.3 **Ligne 2 – Livraison cotée – Critères techniques :** Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 20. La méthode d'évaluation des points pour le délai d'exécution (DE) attribués au soumissionnaire consistera en la comparaison indiquée dans la clause 3.3.5 de la présente *annexe G*. La ligne 2 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.
- 4.2.1.4 **Ligne 3 – Note financière de la R et R (4 ans) :** Les points (note du taux A) pour la note financière de la R et R seront attribués à chaque soumissionnaire par le Canada conformément aux clauses 3.4.1 et 3.5.1 de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 30. La ligne 3 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.
- 4.2.1.4 **Ligne 4 – Note financière des tâches (4 ans) :** Les points (note du taux B) pour la note financière des tâches seront attribués à chaque soumissionnaire conformément aux clauses 3.4.2 et 3.5.1 de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 5. La ligne 4 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.
- 4.2.1.4 **Ligne 5 – Note financière de la majoration du matériel (4 ans) :** Les points (note du taux C) pour la note financière de la majoration du matériel seront attribués à chaque soumissionnaire conformément aux clauses 3.4.3 et 3.5.1 de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 5. La ligne 5 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.

- 4.2.2 **Tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit répondre à chaque critère obligatoire du tableau 1 de la présente [annexe G](#) en cliquant sur les boutons radio CONFORME ou NON CONFORME dans le tableau 1, ainsi que justifier tout critère obligatoire pour lequel le soumissionnaire a cliqué sur CONFORME, en plus d'indiquer dans sa proposition où se trouve la justification pour cette exigence.
- 4.2.3 **Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit répondre en cliquant sur une des cases à cocher pour chaque article dans le tableau 2 de l'appendice 1 de la présente [annexe G](#) pour indiquer si les travaux de R et R pour l'article en question seront exécutés à l'intérieur (dans les installations du soumissionnaire, en excluant les installations du sous-traitant et de la société affiliée) ou si les travaux de R et R seront externalisés (confiés à un tiers, un sous-traitant ou une société affiliée). Il doit aussi indiquer le nom du sous-traitant ou de la société affiliée exécutant les travaux de R et R pour l'article, de même que la justification et l'attestation de l'autorisation du soumissionnaire, de son sous-traitant ou de sa société affiliée, reçue du fabricant d'équipement d'origine (FEO), d'exécuter les travaux de R et R conformément à la section 6.4. Sous-traitants et à la section 5.5. Attestation de la demande de soumissions par le fabricant d'équipement d'origine (FEO). Le soumissionnaire doit aussi indiquer l'emplacement de la justification et de l'attestation dans sa proposition et noter que l'annexe L a été remplie et est fournie dans le cadre de sa proposition.
- 4.2.4 **Tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit répondre en fournissant des données dans le tableau 2 - Source IN \ OUT en cliquant sur les boutons radio correspondants pour le critère coté P1, ainsi que fournir les renseignements ou la justification à l'appui, au besoin. Le critère coté P2 sera calculé en fonction des données fournies par le soumissionnaire dans le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques conformément à la clause 4.2.3 de la présente [annexe G](#). Le soumissionnaire doit aussi fournir des renseignements ou une justification à l'appui pour P2 selon ce qui est exigé dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques.
- 4.2.5 **Tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit inscrire un délai d'exécution (DE) en jours civils pour tous les articles précisés dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques. Tous les délais d'exécution (DE) du tableau 4 de la présente [annexe G](#) deviendront contractuels et seront exportés dans le tableau 1 de l'[annexe C](#) – Base de paiement de la partie 7 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent, une fois qu'un soumissionnaire sera vu attribuer un contrat.
- 4.2.6 **Tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) pour la R et R, les tâches et la majoration du matériel**

Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants pour les taux du tableau 5 (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – critères financiers) : TAUX A, B et C, définis ci-dessous :

4.2.6.1 **TAUX A** : Pour les travaux de R et R, le soumissionnaire doit inscrire un taux horaire pondéré ferme, incluant les bénéfices, pour chacune des deux (2) années de la période du contrat et pour les deux années d'option, conformément à la définition du taux horaire de main-d'œuvre ferme direct pondéré qui figure dans la présente clause. Le taux horaire ferme pondéré (taux horaire de main-d'œuvre ferme direct pondéré) (taux A) signifie le taux horaire des travaux de R et R que le soumissionnaire facturera au Canada par heure de travail de R et R (la livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur au site de la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) et consiste en la somme de ce qui suit :

- i. le taux horaire de main-d'œuvre pondéré du soumissionnaire pour les employés accomplissant du travail de R et R;
- ii. les frais G et A (généraux et d'administration) affectés aux travaux de R et R;
- iii. les bénéfices;
- iv. toutes les majorations (sauf le taux de majoration en % ferme du soumissionnaire pour le matériel fourni [taux C]);
- v. le taux horaire de main-d'œuvre pondéré de la société affiliée et des sous-traitants du soumissionnaire pour les travaux de R et R, en plus des frais G et A, des bénéfices et des majorations de sa société affiliée et de ses sous-traitants (excluant les majorations du matériel) affectés aux travaux de R et R.

Le tout doit être correctement et raisonnablement engagé par le soumissionnaire et sa(ses) filiale(s) et ses sous-traitants dans l'exécution des travaux de R et R.

4.2.6.2 **TAUX B** : Pour les tâches ou les demandes de travaux supplémentaires (DTS), pour chacune des six (6) catégories de main-d'œuvre du tableau 5 de l'appendice 1 de la présente [annexe G](#), le soumissionnaire doit inscrire un taux horaire ferme, incluant les bénéfices, pour chacune des deux (2) années de la période du contrat et pour les deux années d'option, conformément à la définition du taux horaire de main-d'œuvre direct ferme pour les tâches qui figure dans la présente clause. Sous **CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE**, le soumissionnaire doit indiquer la ressource correspondant aux taux horaires.

Le taux horaire de main-d'œuvre direct ferme pour les tâches (taux B) s'appliquant à chaque catégorie de main-d'œuvre désigne le taux horaire de travail lié aux tâches à accomplir par les employés du soumissionnaire (ou par les employés du sous-traitant ou de la société affiliée) dans cette catégorie de main-d'œuvre que le soumissionnaire facturera au Canada par heure de travail lié aux tâches (la livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur au site de la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD)). Il consiste en la somme de ce qui suit (dans chaque catégorie de main-d'œuvre) :

- i. le taux horaire de main-d'œuvre pondéré du soumissionnaire pour les employés accomplissant du travail lié aux tâches dans cette catégorie de main-d'œuvre;
- ii. les frais G et A (généraux et d'administration) affectés aux tâches;
- iii. les bénéfices;
- iv. toutes les majorations (sauf le taux de majoration en % ferme du soumissionnaire pour le matériel fourni [taux C]);

v. le taux horaire de main d'œuvre pondéré de la société affiliée et des sous-traitants du soumissionnaire par heure de travail lié aux tâches dans cette catégorie de main-d'œuvre, en plus des frais G et A, des bénéfices et des majorations de sa société affiliée et de ses sous-traitants (excluant les majorations du matériel) affectés aux tâches.

Le tout doit être correctement et raisonnablement engagé par le soumissionnaire et sa(ses) filiale(s) et ses sous-traitants dans l'exécution du travail conformément aux autorisations de tâche.

4.2.6.3 TAUX C : Pour le taux de majoration ferme du matériel fourni (%), le soumissionnaire doit inscrire un **pourcentage** pour chacune des deux (2) années de la période du contrat et pour les deux années d'option conformément aux définitions du taux de majoration ferme du matériel fourni (%) et du coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur dans la présente clause. Ce taux C sera utilisé par l'entrepreneur au cours de chaque année du contrat à titre de taux de majoration (%) à appliquer par l'entrepreneur au coût réel du matériel ou de l'équipement acheté par l'entrepreneur (et/ou sa société affiliée et/ou son sous-traitant, s'il y a lieu (le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur, défini ci-dessous) afin d'exécuter des travaux de R et R et/ou des autorisations de tâche. Ce taux de majoration ferme du matériel fourni (%) ne doit être appliqué qu'une fois par l'entrepreneur par rapport au coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur, que ce soit l'entrepreneur, une société affiliée ou un ou plusieurs de ses sous-traitants qui en font l'achat. L'entrepreneur ne doit pas appliquer ce taux C au coût de matériel fourni à l'entrepreneur par une société affiliée ou par un sous-traitant à qui une majoration a déjà été appliquée.

Le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur (ou son sous-traitant ou sa société affiliée) afin d'acheter le matériel fourni par l'entrepreneur qui est nécessaire aux travaux de R et R ou à la tâche ou aux travaux supplémentaires aux termes de l'autorisation de tâche. Il s'agit du coût selon le prix facturé par l'entrepreneur (ou par sa filiale ou sa société affiliée) pour le matériel fourni par l'entrepreneur qui a été acheté, moins les remises, en plus des frais applicables pour le transport, le taux de change, les droits de douane, les frais de courrage et les taxes applicables. Le matériel fourni par l'entrepreneur qui est acquis par l'entrepreneur ou par sa filiale ou ses

sociétés affiliées consiste en de petites pièces qui ne sont pas admissibles en tant que pièces de rechange fournies à contrat (PRFC) et en tant que pièces de révision fournies par l'État (PRFE). Le matériel fourni par l'entrepreneur comprend normalement du matériel comme des écrous, des boulons, des condensateurs, des résistances, etc. qui sont vendus sur le marché et que l'entrepreneur, sa ou ses sociétés affiliées et/ou son ou ses sous-traitants garde habituellement en stock, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou des pièces de substitution acceptables et le matériel de conditionnement.

4.2.6.4 Tous les taux (taux A, taux B et taux C) deviendront contractuels et seront exportés dans l'annexe C – Base de paiement de la partie 7 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent, en plus de faire partie du contrat du soumissionnaire retenu.

MÉTHODE DE SÉLECTION COTÉE DES SOUMISSIONNAIRES ET DES ENTREPRENEURS

- 5.1 Les propositions qui respectent tous les critères techniques obligatoires et les critères financiers en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront assujetties à une cotation numérique d'après les critères cotés numériquement qui figurent à la présente *annexe G – Plan d'évaluation*, appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques.
- 5.2 La notation des mérites techniques cotés pour chaque soumissionnaire conforme dans les tableaux 3 et 4 de l'appendice 1 de la présente *annexe G* sera tirée de la description donnée dans la clause 3.3 de la présente *annexe G*. La notation du prix (coût) de la note financière de la R et R, de la note financière des tâches et de la note financière de la majoration du matériel sera tirée de la description donnée dans les sections 3.4 et 3.5 de la présente *annexe G*.
- 5.3 La note combinée totale (note globale) de chaque soumissionnaire conforme est la somme de la note technique totale de ce soumissionnaire et de la note financière totale de ce soumissionnaire. Elle est calculée selon un ratio de 60 % pour la note technique totale et de 40 % pour la note financière totale.
- 5.4 La note technique totale pour chaque soumissionnaire conforme est la somme de la note technique du soumissionnaire (provenant du tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques) et de sa note de livraison (les points pour le délai d'exécution calculés en fonction de la clause 3.3.5 de la présente *annexe G* du tableau 4, Livraison cotée – Critères techniques de la présente *annexe G*).
- 5.5 La note financière totale pour chaque soumissionnaire conforme est la somme de note financière de la R et R du soumissionnaire (calculée en fonction de la clause 3.4.1 de la présente *annexe G*), sa note financière pour les tâches (calculée en fonction de la clause 3.4.2 de la présente *annexe G*) et sa note financière de la majoration du matériel (calculée en fonction de la clause 3.4.3 de la présente *annexe G*.)

- 5.6** Conformément à la section 3.1.4 de la demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques, pour le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques et pour le tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – critères financiers) à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

- 5.7** Le tableau à titre d'exemple qui suit illustre la façon dont la note globale de chaque soumissionnaire conforme sera calculée et la façon dont les soumissionnaires conformes seront pris en considération pour l'attribution du contrat :

(En cas de contradiction entre la formulation de la présente [annexe G](#) en ce qui concerne le calcul de la note globale (ou d'une partie de cette note) pour chaque soumissionnaire et le tableau à titre d'exemple ci-dessous, le tableau à titre d'exemple et la méthode pour les calculs qui s'y trouve auront préséance.)

Tableau à titre d'exemple

	A	B	C	D	E	F	G	Note globale (Maximum de 100 points)
Note technique totale (la note technique plus la note pour la livraison [maximum de 60 points])								
Note pour la livrais on (B) : Critères cotés – Critères techniques	Note technique (A) : Critères cotés – Critères techniques	Note pour la livrais on (B) : Critères cotés – Critères techniques	Coût financier de la R et R (C) : (calculé en fonction de la clause 3.4.1 de la présente annexe G)	Note financière de la R et R (D) : (Maximum de 30 points)	Note financière des tâches (E) : (calculée en fonction de la clause 3.4.2 de la présente	Coût financier de la majoration du matériel (F) : (calculé en fonction de la clause 3.4.3 de la présente	Note financière de la majoration du matériel (G) : (Maximum de 5 points)	A+B+D++E+G

Annexe G
Plan d'évaluation
W8486-196008/A

	ques (maximum de 40 points)	Critères techniques (maximum de 20 points)	présente annexe G) (Maximum de 5 points)	présente annexe G)
*A	40	18,33	31 000 000,00 \$ 31 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 30	31 000 000,00 \$ / 31 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 30
**B	35,5	16,18	37 000 000,00 \$ 37 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 25,14	31 000 000,00 \$ / 37 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 25,14
***C	38	20	34 000 000,00 \$ 34 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 27,35	31 000 000,00 \$ / 34 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 27,35
Coentreprise	30	13,33	\$31,000,000.00 / \$31,000,000.00 x 100 x 30 = 30	\$31,000,000.00 / \$31,000,000.00 x 100 x 30 = 30

- * Proposition conforme au prix le plus bas (soumissionnaire A) pour le coût financier de la R et R
- ** Proposition conforme au prix le plus bas (soumissionnaire B) pour le coût financier de la majoration du matériel
- *** Proposition ayant reçu la meilleure note de conformité (soumissionnaire B) pour la note financière des tâches
- **** Le soumissionnaire C serait pris en considération pour l'attribution d'un contrat avec une note globale de 93,58 points.
- ***** Le soumissionnaire présentées par une coentreprise recevra que 75 % de leur note dans les colonnes A et B, les notes des colonnes D, E et G représentent 100% des notes.

CHOIX DE LA PROPOSITION RECOMMANDÉE POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

- 6.1 Sous réserve des modalités de la demande de soumissions, y compris les Instructions uniformisées 2003 (2018-05-22) – biens ou services – besoins concurrentiels et la section 4.2.4 de la demande de soumissions :
- a) la proposition qui obtient la note globale la plus élevée sera prise en considération pour l'attribution du contrat;

- b) lorsque deux propositions ou plus obtiennent une note globale identique, le soumissionnaire qui, parmi de telles propositions, obtient la note financière totale la plus élevée (sur un maximum de 40 points) sera pris en considération pour l'attribution du contrat;
- c) lorsque deux propositions ou plus obtiennent une note globale identique ET une note financière totale identique, le soumissionnaire qui obtient la note de livraison la plus élevée sera pris en considération pour l'attribution du contrat;
- d) lorsque deux propositions ou plus obtiennent une note globale identique, une note financière totale identique ET une note de livraison identique, le soumissionnaire obtenant la note technique totale la plus élevée (sur un maximum de 60 points) sera pris en considération pour l'attribution d'un contrat.